

LE TRIFLUVIEN

Samedi, 5 Avril 1890

Encore la "Vérité"

La Vérité tente encore de répondre à notre article sur ses évolutions politiques.

Nous devons d'abord faire un aveu. La Vérité nous reproche et avec raison de n'avoir pas indiqué les numéros de ce journal où nous avons pris les extraits d'articles parus dans un de nos derniers numéros. Nous avouons avoir eu tort, car l'absence d'une telle indication obligeait le confrère à parcourir toute la série de son journal afin de vérifier l'exactitude de ces reproductions. Si le rédacteur de la Vérité le veut nous publions de nouveau ces extraits avec les dates de leur publication.

L'article de la Vérité se résume en quatre points principaux :

1. Le TRIFLUVIEN donne comme admis ce que la Vérité nie ; qu'elle appartient au parti national ;

2. Le TRIFLUVIEN ne prouve pas que la Vérité ait changé d'opinion sur M. Mercier ;

3. La Vérité a modifié ses opinions sur le droit que pouvait avoir la législature de Québec d'intervenir dans l'affaire Riel ;

4. La peur de la Vérité a empêché M. Mercier de commettre plusieurs fautes.

I.—La Vérité veut absolument que nous prouvions par des citations qu'elle appartient au parti national. Nous l'avons prouvé déjà par des faits et nous ne recommencerons pas. Nous nous contenterons de poser au confrère quelques questions.

Avez-vous, oui ou non, aidé à la formation du parti national ?

Avez-vous, oui ou non, travaillé activement à la formation et au triomphe de ce parti ?

Avez-vous, oui ou non, recommandé certains candidats nationaux ? Avez-vous contribué à leur succès jusqu'en allant, ce qui était votre droit, appuyer leur candidature dans leurs comtés ?

Avez-vous, oui ou non, donné des conseils, fait des recommandations, suggéré des programmes, etc ?

Ce parti national est-il arrivé au pouvoir avec M. Mercier comme chef et grâce à son alliance les libéraux ?

Vous ne trouvez pas un homme intelligent, impartial et honnête pour répondre négativement à toutes ces questions.

Et maintenant vous dites : "Je n'appartiens pas au parti national, je ne fais que lui donner ma sympathie." Mais qu'est-ce qu'appartenance à un parti ? Faut-il pour cela être lié à ce parti par un engagement solennel contracté au pied des autels ?

Allons donc ! Vous y mettez de la mauvaise foi, M. Tardivel. Si contribuer à la formation, travailler au triomphe et aider au maintien d'un parti n'est pas suffisant pour vous faire appartenir à ce parti, nous ne comprenons plus la signification des mots.

II.—Vous dites M. Tardivel :

"Toutes ces citations sont dirigées contre M. Mercier et les libéraux. Or il s'agit pour le rédacteur du Trifluvien de prouver non pas que nous avons comploté M. Mercier et les libéraux, mais que nous leur avons tendu la main. Il lui faut donc produire des citations qui disent ab-

solument le contraire de celles qu'il donne dans son numéro du 19 ! C'est ainsi qu'il établit, en même temps, deux de ses accusations, savoir, que nous avons fait volte-face et que nous avons appuyé M. Mercier. Il peut trouver dans la Vérité une foule d'articles où la conduite de M. Mercier et de ses amis est sévèrement blâmée ; mais il n'y découvrira pas un mot qui contredise ces articles."

Eh ! bien, M. Tardivel, prenez la Vérité à la date du 13 février 1886 et lisez les lignes suivantes que vous avez écrites :

"L'Electeur est convaincu que les patriotes, sans distinction de parti politiques, vont se rallier autour de M. Mercier, chef libéral à Québec. C'est la une illusion dont notre confrère doit éviter de cruelles et amères déceptions. M. Mercier n'inspire aucune confiance à son propre parti ; à plus forte raison, les autres patriotes se méfient-ils de lui."

"L'Electeur doit comprendre qu'on peut n'avoir aucune sympathie pour MM. Ross, Taillon,

Flynn et Blanchet ; qu'on peut même les combattre, sans, pour cela, se jeter entre les bras de M. Mercier."

"Pour nous nous n'aimons guère le cabinet Ross, précisément parce qu'il dégage une forte odeur de libéralisme. Ce n'est certes pas de la gauche que nous viendra le remède."

"Nous n'entendons nullement, malgré l'invitation de l'Electeur, nous unir aux rouges pour faire arriver M. Mercier au pouvoir à Québec, sous prétexte qu'il faut chasser les ministres d'Ottawa."

"Non que le cabinet Ross nous inspire le moindre enthousiasme ; au contraire, nous admettons volontiers que c'est un gouvernement inerte. Mais, nous aimons mieux un gouvernement inerte qu'une administration active pour le mal comme serait une administration formée par M. Mercier."

"Mais, encore une fois, nous ne ferons rien pour confier la conduite des affaires de la province à M. Mercier et à ceux qui le reconnaissent pour leur chef."

Les italiques sont de nous.

Ainsi c'est très clair : pas d'union avec ceux qui suivent M. Mercier, on peut combattre MM. Ross, Flynn, Taillon et Blanchet sans se jeter dans les bras de M. Mercier ; le cabinet Ross dégage une forte odeur de libéralisme, ce n'est pas des libéraux que viendra le remède ; enfin vaut mieux une administration inerte comme l'administration Ross qu'une administration active pour le mal comme serait une administration Mercier. C'est bien clair, bien catégorique.

Mais j'ai écrit cela, dira M. Tardivel, avant que le gouvernement Ross ait refusé d'intervenir dans l'affaire Riel. Relisez ce que vous écrivez après le vote sur cette question, ce que la "Vérité" publiait le 5 juin 1886.

"Pour nous, nous n'avons jamais songé un instant à la possibilité d'une alliance entre les libéraux et l'école de la Patrie-Électeur et les véritables conservateurs. Les vrais conservateurs et les libéraux sont aux antipodes sur une foule de questions de la plus haute importance."

Maintenant, M. le rédacteur, rapprochez ces déclarations de votre conduite depuis l'avènement de M. Mercier. Nous l'avons déjà expliqué : entre les deux chefs qui se présentaient devant le peuple, vous avez adopté un, M. Mercier.

Malheureusement trop de déclarations antérieures, trop d'accusations violentes, trop d'attaques haineuses contre M. Mercier vous empêchaient de vous pamer d'admiration devant lui. Vous l'avez donc proclamé le moindre mal.

Vous n'exigerez pas, il faut l'espérer, que nous nous prouvions que vous avez déclaré M. Mercier le moindre mal. L'autre jour encore quand vous lui déclariez la guerre à propos du bill relatif aux bacheliers, vous vous écriiez : "des aujourd'hui, M. Mercier cesse d'être le moindre mal."

En somme vous n'avez peut-être pas changé d'idée sur M. Mercier, mais vous avez agi comme si ce changement avait eu lieu.

III.—Plus loin la Vérité dit :

"Parmi les questions politiques de quelque importance qui s'agissent dans notre pays, il n'y en a qu'une sur laquelle nous ayons modifié notre manière de voir. C'est la question de savoir si les législatures provinciales ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur n'importe quel sujet, même dans les matières qui ne sont pas soumises à leur action législative. D'abord, nous croyions qu'elles n'avaient pas ce droit ; mais en écoutant le remarquable discours de M. Flynn sur l'expressive power de toute assemblée délibérante, prononcé en 1886, à l'occasion de la motion Carbray félicitant M. Gladstone de ses efforts en faveur du Home Rule, nous avons reconnu notre erreur."

C'est-à-dire que la Vérité a pris dans l'exposé fait par l'hon. M. Flynn dans ses discours sur la motion Carbray et la motion Garneau, la partie seulement qui faisait son affaire. Voici l'explication du pouvoir qu'ont les législatures en cette matière telle qu'exposée par M. Flynn.

Un parlement a le droit de féliciter une autorité supérieure, de lui faire des demandes, de solliciter des faveurs, il a une juridiction gracieuse. Mais ce parlement n'a pas le pouvoir de blâmer, de critiquer, de juger un acte de l'autorité supérieure ou même étranger. Et la raison de cela, c'est qu'on a toujours juridiction suffisante pour féliciter ou demander des faveurs, tandis qu'on n'a pas cette juridiction

pour juger ce qui n'est pas sous votre contrôle. Une autre raison c'est que s'arroger le droit de juger les actes d'une autorité supérieure ou étrangère c'est s'exposer à amener des conflits regrettables en envahissant le domaine d'autrui.

Voilà la théorie de M. Flynn. Pour bien faire comprendre cette théorie nous n'aurons qu'à nous transporter dans un autre ordre de choses, dans l'ordre religieux.

Un évêque publie un mandement. Tous les fidèles ont bien le droit de le féliciter ; c'est la juridiction gracieuse. Mais si ce mandement mécontente quelque fidèle, ce fidèle aura-t-il le droit de le blâmer, de le critiquer, de le condamner ? Evidemment non.

Cet exemple fera très bien comprendre ce que disait M. Flynn.

La Vérité n'a pris dans la théorie de M. Flynn que ce qui faisait son affaire, que la partie qui lui convenait. Le droit parlementaire et constitutionnel veut que la législature ait le pouvoir d'intervenir dans certains cas, la "Vérité" a trouvé bon de lui donner le droit d'intervenir dans tous les cas.

Et après ce beau tour de force, la Vérité s'écrit : Prouvez que j'ai changé d'idée par amour de M. Mercier, prouvez par des citations. Mais, M. Tardivel, vous n'êtes pas un imbécile. Vous n'avez certainement pas commis la sottise de proclamer cela tout haut. Agère non loqui, avez-vous dit tout bas. Vous avez agi mais n'avez crié sur les toits le mobile de votre conduite.

IV.—Quant à la peur que la Vérité et son école peuvent avoir inspiré M. Mercier, nous n'en croyons pas grand chose.

Ce que nous savons fort bien c'est que grâce à l'appui des nationaux M. Mercier a semé son administration de scandales en nombre incalculable, c'est qu'il a pu jeter le désordre dans nos finances, c'est qu'il a pu répandre la corruption chez le peuple. C'est qu'il a pu favoriser l'ignorance, c'est qu'il a pu soulever les fanatismes des autres provinces contre nous. C'est qu'il a pu faire de son administration une honte et un dés honneur.

C'est enfin que la "Vérité" n'a voulu reconnaître tout cela qu'après que le mal eût été fait et à la veille des élections, quand elle a vu toute la province se lever et se préparer à chasser du pouvoir toute la clique rouge et nationalarde.

"LA PAIX"

vs

M. Duplessis M. P. P.

1. Loi sur les faillites
2. Le chemin des Basse-Laurentides.

Entre autres canailleries que contient la Paix du 1er avril, nous trouvons deux attaques injustes, partiales, et malhonnêtes contre M. le député du comté de St-Maurice. M. Duplessis a le tort d'exciter souvent la colère des nationaux, des amis de M. Turcotte. Il a compris que son devoir de député l'obligeait de savoir où vont les fonds de la province. Pour cela, il pose à chaque session une foule de questions qui ont le don d'embarrasser passablement tous ces bons apôtres qui gobent à qui mieux mieux le trésor public.

La Paix a résolu de se venger et elle publie un article de deux colonnes et plus, dont chaque ligne est un mensonge, chaque phrase une fausseté, et l'ensemble une canaillerie.

Passons sous silence, pour aujourd'hui, l'affaire des \$300 données au club de course, affaire que la Paix veut absolument ramener sur le tapis. Nous aurons occasion de raconter quelque chose à propos de ce cadeau et le public saura le taux d'intérêt auquel certaines lettres de crédit ont été escomptées, quelque chose comme 90 à 100 o/o.

Il y a deux attaques principales contre M. Duplessis. La première par rapport à un bill pour amender la procédure dans les faillites ; la seconde par rapport à l'attitude de M. Duplessis sur les résolutions concernant les octrois aux chemins de fer.

M. Duplessis a présenté un bill pour amender la procédure dans les faillites. Voici comment le Moniteur du commerce résume les diverses clauses de ce bill—et la Paix reproduit l'article de ce journal en lui donnant son approbation :

"Le député Duplessis en tient pour ces pauvres et malheureux 'protonotaires' auxquels il veut absolument faire des restes au dépens des biens des faillis déjà assez infortunés et aux dépens aussi des marchands de gros

Il veut absolument faire participer ces mignons à l'aubaine d'une faillite et pour cela il a déposé devant le parlement le projet de loi No. 173 dont l'objet, ni plus ni moins, est de mettre en dépôt chez les protonotaires, pour la distribution entre les créanciers, le produit d'une liquidation, en faisant passer cette distribution par l'ennuyeuse et coûteuse procédure des collocactions judiciaires. Nous avons cherché à trouver un motif sérieux sur lequel le député Duplessis pût s'appuyer pour tenir tant à priver les créanciers d'un failli du droit d'arranger eux-mêmes leurs affaires, et aussi de tenir tant à faire des restes aux protonotaires à même les faillites quand cela n'est pas nécessaire. Y aurait-il de la parenté à satisfaire au fond de tout cela ?

Remarquons d'abord que c'est la "Paix" qui met en italiques la dernière phrase. Le "Moniteur du Commerce" a confondu le greffier de la paix avec le protonotaire ; il a cru que M. L. U. A. Genest, beau-père de M. Duplessis était intéressé dans les affaires du protonotaire, ce qui n'est pas. Et l'écrivain qui trône à la "Paix" et qui connaît cette erreur, l'accentue ? C'est une belle chose que l'honnêteté de ces bons rouges !

De plus le bill de M. Duplessis ne contient rien de ce que lui fait dire le "Moniteur du Commerce". Ce bill voulait trois choses : 1. obliger les curateurs dans les faillites à déposer une copie du bordereau de collocation au bureau protonotaire ; 2. envoyer une copie de ce bordereau à chacun des créanciers ; 3. enfin obliger les curateurs à payer les diverses collocactions, trente jours après que la feuille de collocation aura été préparée.

Nous demandons à la Paix d'être sérieuse et honnête une fois dans sa vie et de nous dire ce qu'il y a de défectueux dans ce projet de loi. Au contraire, le but est de rendre plus expéditive la procédure dans les faillites et de sauvegarder les intérêts des créanciers.

Il arrive souvent que des créanciers qui ont des petites réclamations seraient obligés pour savoir s'ils ont été colloqués d'aller à Montréal ou à Québec chez les curateurs et de dépenser ainsi le montant de leur réclamation. Le bill Duplessis, en obligeant les curateurs à envoyer des copies du bordereau de collocation à tous les créanciers, enlève cette difficulté.

C'est tellement le cas que cette partie du bill Duplessis—et c'est la plus importante—a été adoptée par la chambre des députés et le conseil législatif, à l'unanimité. Entendez-vous, MM. de la "Paix", à l'unanimité ; c'est-à-dire avec l'assentiment de MM. Turcotte et Mercier, et toute leur clique.

Si M. Duplessis a eu tort, MM. Mercier, Turcotte et tous les rouges et nationaux ont eu tort. Il n'y a pas à sortir de là.

Passons à l'affaire des Basse-Laurentides. Sous ce chapitre la "Paix" est toujours d'une honnêteté sans pareille. Une simple explication fera justice des sottises accusations du journal rouge.

Le gouvernement Mercier a soumis à la chambre des "Résolutions concernant les subventions de certains chemins de fer." La 5ième résolution se lit comme suit :

Résolu :—
a. Que la subvention de quatre cent quatre-vingt mille acres de terre, accordée pour un chemin de fer partant de l'extrémité nord du chemin de fer des Piles, et allant vers le nord, jusqu'à un point de réunion avec le chemin de fer du lac St-Jean, vers l'extrémité sud du lac Edouard, pourvu que la longueur de ce chemin n'exécède pas soixante milles, en vertu de l'acte 45 Victoria chapitre 23, section 1, paragraphe "d", pourra être donnée à la compagnie du chemin de fer des Basse-Laurentides, pour sa ligne entre les Grands Piles, sur le St-Maurice, et un point de jonction avec le chemin de fer de Québec et du lac St-Jean à, ou près de la rivière à Pierre, dans le comté de Portneuf, pourvu que le subsides actuel ne soit pas augmenté.

b. Que cette subvention ne sera accordée à la dite compagnie que sur preuve satisfaisante qu'elle a été réorganisée de manière à pouvoir se procurer le capital nécessaire au prompt achèvement de sa ligne.

Ceci demande une explication. Le gouvernement conservateur avait accordé un octroi de 480,000 acres de terre pour une ligne partant des Piles ou des environs et allant jusqu'au lac Edouard. Depuis, la Cie des Basse-Laurentides a changé son tracé et décidé de se rendre qu'à la rivière Pierre, soit une distance de 20 milles en

viron de moins. Les résolutions du gouvernement Mercier sont à l'effet d'accorder le même octroi pour le nouveau tracé.

Lorsque ces résolutions sont venues devant la Chambre M. Duplessis s'est levé et a fait certaines remarques que nous résumons :

"Je vois, a-t-il dit, que le gouvernement en changeant le tracé du chemin de fer des Basse-Laurentides se trouve à augmenter les subsides octroyés à ce dernier par le fait que la quantité de miles pour aller à la Rivière Pierre est moindre que pour atteindre le lac Edouard."

Je ne trouve pas cela satisfaisant. Députations sur députations sont venues ici, démarches sur démarches ont été faites, requêtes sur requêtes ont été signées demandant au gouvernement d'accorder un subsides à la compagnie pour lui permettre de construire sa ligne non-seulement vers le lac Edouard ou la Rivière Pierre mais aussi depuis St-Tite jusqu'aux Trois-Rivières en passant par Ste-Flore, St-Boniface de Shawanigan et St-Etienne. Et les présentes résolutions ne contiennent rien dans ce sens. Au contraire, on subventionne le chemin pour le diriger vers le comté de Portneuf seulement ce qui n'est pas juste. Le comté de Portneuf a déjà son chemin de fer tandis que St-Maurice est isolé. Ce n'est pas cela que l'on a demandé."

"Au nom de mon comté, du comté de Champlain et de la cité des Trois-Rivières, je dois renouveler ces demandes et demander au gouvernement pourquoi il n'accorde pas aussi des subsides pour la partie du chemin qui traversera mon comté et bénéficiera tant à tout le district des Trois-Rivières."

"Nous sommes certains d'obtenir un octroi du gouvernement d'Ottawa. Mais comme il s'agit d'un chemin local, il est tout juste que le gouvernement fédéral laisse le gouvernement local prendre l'initiative. Si Québec n'accorde rien, il met donc l'entreprise en danger et il est de mon devoir de prévenir cela."

L'hon. M. Turcotte lui répondit que la chose était entendue avec les directeurs de la compagnie et que le chemin serait construit cette année.

"C'est très bien, répliqua M. Duplessis. Je sais que l'on veut accorder un subsides par un ordre en conseil, mais on n'a pas le droit de le faire. Pour accorder un octroi, il faut une législation spéciale, il faut la permission de la législature. Et la preuve c'est qu'on nous soumet la législation actuelle pour subventionner les différentes compagnies de chemin de fer mentionnées dans les résolutions soumises."

M. Turcotte s'est levé de nouveau et a demandé à M. Duplessis, comme une faveur personnelle de ne pas le questionner davantage, lui promettant que lui et ses constitués auraient satisfaction. Et M. Duplessis a accédé à cette demande.

Ce que voulait M. Duplessis, c'était d'empêcher le gouvernement de ne pousser le chemin des Basse-Laurentides que dans la direction de Portneuf et de Québec et d'oublier le District des Trois-Rivières dans ces résolutions. Il n'a pas obtenu une loi formelle mais il a eu une promesse de la part du gouvernement.

En quoi cela pêche-t-il contre son devoir et l'intérêt de ses constitués et de notre district ?

Une seule chose nous a surpris dans cette affaire. Les électeurs du Dr Trudel, et surtout ses électeurs de Ste-Flore, sont intéressés dans la construction du chemin des Basse-Laurentides d'après le tracé que demandait M. Duplessis, savoir : en passant par Ste-Flore, St-Boniface et St-Etienne. Et pourtant M. Trudel est resté muet, il n'a pas aidé à son collègue, il est demeuré indifférent. Si quelqu'un n'a pas fait son devoir, c'est bien le député de Champlain.

Tout ce qu'a fait M. Duplessis a été fait dans l'intérêt bien entendu de son comté et de notre district. Nous défions la "Paix" de prouver le contraire. Quant à dire que M. le député de St-Maurice est opposé à la construction du chemin des Basse-Laurentides, c'est un mensonge indigne. Le travail et les démarches de M. Duplessis sont là pour prouver le contraire, quoiqu'en dise la feuille canaille que rédige M. Genest.

Parlement Fédéral

Nous avons dû depuis quelque temps négliger de tenir nos lecteurs au courant des affaires d'Ottawa. Disons pour aujourd'hui que l'événement le plus important a été les changements considérables apportés au tarif douanier. Nous traiterons cette question la semaine prochaine.

Polette vs Ayotte

Verdict annulé par la Cour de Révision

Nouveau procès ordonné

On se rappelle encore que le jeune et intéressant rédacteur de La Paix, M. Louis Polette, après avoir grossièrement insulté tout le personnel de notre journal, avait reçu de notre part une riposte qui le fit cruellement repentir de sa témérité.

Incapable de se défendre au moyen de sa petite plume, M. Polette ne crut mieux faire que d'aller pleurer sa mésaventure devant les tribunaux. Il poursuivit donc le propriétaire du TRIFLUVIEN pour dix mille piastres de dommages.

A cette action plus ridicule qu'énorme, nous avons plaidé provocation et compensation, et avons demandé que la cause fut soumise à un jury. Malheureusement la Cour crut devoir mettre de côté nos plaidoyers et ne pas nous en laisser faire la preuve devant les jurés.

Les jurés assemblés le 25 Octobre dernier, reçurent de nouveau, ordre de la Cour de ne pas tenir compte de nos plaidoyers, et dans tous les cas de ne pas les considérer comme pouvant éteindre l'action du demandeur, mais simplement comme pouvant mitiger ou diminuer les dommages de M. Polette. Beaucoup d'autres illégalités eurent aussi lieu dans le cours du procès. Trompés par tout cela, neuf des jurés s'accordèrent à rendre un verdict pour cent piastres en faveur de M. Polette, pendant que trois jurés s'opposaient avec raison à cette injuste décision.

Nous avons porté cette cause devant la Cour de Révision, qui par son jugement rendu le 31 mars dernier, nous a donné gain de cause.

Le verdict des jurés est annulé à raison des illégalités contenues tant dans la définition de faits que dans la charge aux jurés, etc. Et M. Polette est condamné aux frais de la révision.

Ainsi le procès sera recommencé, mais cette fois, notre Défense sera prise en considération.

Allons, M. le rédacteur de La Paix. Courage ! Vous avez dix mille piastres à gagner. Recommencez. Nous vous attendons de pied ferme.

Mais peut-être feriez-vous mieux de vendre votre procès au gouvernement, tout comme la bibliothèque de votre père.

Voici le jugement rendu par la Cour de Révision :

Jugement, 31 Mars 1890, par les Honorables Juges Casault, Routhier, Caron.

Attendu que l'action en cette cause est en dommages contre le Défendeur, pour libelle dans le papier nouvelles "LE TRIFLUVIEN", lui appartenant, le dit libelle écrit et publié par le Défendeur et les rédacteurs et collaborateurs du dit journal ;

Attendu que Louis Philippe Guillet est prouvé être un des rédacteurs du dit journal ; Attendu que le dit Défendeur a plaidé provocation et compensation par des articles libelleux contre lui, son journal, et les rédacteurs et collaborateurs d'icelui, écrits et publiés dans le journal "La Paix" par le dit Demandeur ; Attendu que la définition des faits soumis au jury ne lui soumet pas la question soulevée de provocation et de compensation ; Attendu qu'une question, posée au jury dans la dite définition de faits est, si l'article dont se plaint le Demandeur, interprété comme le fait celui-ci, représente véritablement les phases de sa vie ; Attendu que le Défendeur a été empêché par le juge président au procès de prouver que le dit écrit, dont le Demandeur se plaint, ne lui avait pas fait tort ; Attendu que dans son résumé de la cause au jury, le dit juge paraît leur avoir dit : 1. Que les injures, pour être provocatrices d'autres ou les compenser, devaient être simultanées ; 2. Que les articles dans le journal "La Paix" allégués par le Défendeur ne pouvaient en loi détruire le droit d'action du Demandeur ; 3. Que le Défendeur ne pouvait pas invoquer, pour justifier ses torts, les articles diffamatoires que le Demandeur avait publié contre Louis Philippe Guillet ; Considérant que la provocation et la compensation d'injures est une question de fait qui doit être soumise au jury ; Considérant que la définition des

faits soumis au jury ne comprenait pas tous les points dont la preuve était requise ; Considérant que ce n'était pas interprété comme le faisait le Demandeur, que l'écrit dont il se plaignait devait être soumis au jury, mais que le jury devait décider indépendamment de l'interprétation que le Demandeur mettait dans le dit écrit ; Considérant que la preuve que l'écrit dont se plaignait le Demandeur était légale, et qu'elle aurait dû être permise ; Considérant que des écrits libelleux peuvent être une provocation et une compensation d'autres écrits libelleux, sans être simultanés ni même très-rapprochés en date ; Considérant que le Demandeur se plaignait d'articles écrits et publiés par le Défendeur, et les rédacteurs et collaborateurs du journal du dit Défendeur, celui-ci pouvait invoquer comme les ayant provoqués et compensés, les écrits du Demandeur attaquant les rédacteurs et collaborateurs de son journal ; la motion du Défendeur pour nouveau procès est accordée, et un nouveau procès est ordonné, avec dépens de la motion contre le Demandeur.

Le chemin de fer des Basse-Laurentides

Les nouvelles que nous recevons d'Ottawa au sujet des subsides demandés pour la construction du chemin de fer des Basse-Laurentides sont des plus encourageantes. Tout les députés du district s'occupe vivement de l'entreprise et ne négligent rien pour en assurer le succès. Ces jours derniers l'on a commencé à faire circuler parmi les députés des deux côtés de la Chambre, une requête adressée au gouvernement attirant son attention toute spéciale sur l'importance de la construction immédiate de ce chemin et le priant de le mettre sur la liste des chemins de fer qui doivent être subventionnés durant cette session.

Cette requête est actuellement signée par les députés dont les noms suivent :

MM. H. Montplaisir, F. L. Desaulniers, D. Girouard, R. Préfontaine, F. Langelier, Geo. Taylor, Dr P. M. Guay, F. Vanasse, A. Dessain, Orlats Thérien, Dr C. Rinfret, J. A. McDonald, G. Turcotte, H. L. Jones, G. Moffatt, H. Neveu, G. A. Giguère, A. T. Lépine, I. Godbout, L. St-Marie, Ant. Audet, J. W. Bain, J. B. Daoust, J. H. Marshall, F. Marcell.

On nous informe que cette requête sera signée par plus de cent autres députés.

ECHOS DE PARTOUT

—L'Agence Bradstreet évaluée à \$2,500,000 les pertes causées à la propriété à Louisville, par le dernier ouragan.

—La tour de Eiffel a été réouverte lundi dernier au public. Le nombre de visiteurs a été de 50,000 le premier jour.

—Il peut se faire, dit un confrère, que la poligamie ne se pratique pas dans les établissements du Nord-Ouest. Mais il faut bien constater que le nombre de femmes dépasse énormément celui des hommes.

—Un régiment de l'Ohio a cru honorer le général Logan en nommant lieutenant son fils qui n'a que six semaines. C'est plus que la reine Victoria colonel d'un bataillon allemand.

—Le bruit court à Québec que M. Murphy, député de Québec-Ouest serait appelé à recueillir la succession de MM. Allyn & Paquet shérifs conjoints à Québec, tous deux dangereusement malades, et que M. Fitzpatrick se présenterait dans Québec-Ouest et entrerait dans le Cabinet comme représentant des Irlandais.

—Par suite de l'augmentation de la députation votée à cette session, le nombre des députés à l'avenir, pour les fins provinciales dans la province de Québec, sera de 73 au lieu de 65.

Sieges nouveaux

Rimouski, Chicoutimi et Saguenay, St-Sauveur, Richmond et Wolfe, Drummond et Arthabaska et trois nouvelles divisions à Montréal.

Les sièges sont repartis par district comme suit :

10 Québec..... 26
20 Trois-Rivières..... 5
20 Richelieu..... 5
40 Montréal..... 23
50 St-Jean..... 3
60 St-Hyacinthe..... 4
70 St-François..... 7

Lebanon, Mo., 2 avril.—La petite ville de Marshfield a été presque totalement détruite par un incendie. Néanmoins, les communications télégraphiques étant interrompues on ne connaît pas les détails de cette prétendue catastrophe. Marshfield est célèbre pour avoir été déjà ravagée successivement une première fois par le feu, et deux fois ensuite par le feu, et deux fois par les cyclones.

Une feuille canaille

Que le rédacteur de "La Paix" soit un honnête homme dans sa vie privée, qu'il soit d'une honnêteté scrupuleuse dans ses relations d'affaires, c'est possible et nous n'en doutons pas. Mais qu'il en soit de même dans sa conduite de journaliste, dans ses écrits, dans ses polémiques, c'est ce que nous nions formellement. Bien plus nous défions tout homme loyal et impartial qui lira le dernier numéro de la "Paix", sans préjugé et sans parti pris, de pouvoir nier que ce numéro du journal rouge est cyniquement canaille et, comme nous le disions mercredi, stupidement bête en certains endroits.

Nous savons que plusieurs trouveront ces expressions un peu fortes; nous n'y pouvons rien car elles sont les seules capables d'exprimer notre pensée.

Depuis quelque temps nous nous sommes efforcé d'adoucir le ton de nos articles parce qu'il est souverainement désagréable de toujours dire rudement les fautes et les défauts de ses adversaires. Mais il y a des circonstances où il devient nécessaire d'appeler les choses par leur nom. Ainsi quand nous voyons un journal bourré de mensonge, de calomnies, de canilleries, nous ne pouvons faire autrement que stigmatiser ce journal.

Nous nous proposons d'abord de dire ses vérités à M. le rédacteur de "La Paix"; mais depuis nous avons cru devoir patienter encore un peu.

Prenons la "Paix" du 1er d'avril, nous y lisons au cours d'un article sans que ni tête, d'un article échevelé, bouffon, ridicule, sur la protection :

Lors de la lecture du discours sur le budget, le gouvernement s'est par des bureaux télégraphiques, à Ottawa, pour empêcher la spéculation. On dit cependant que plusieurs marchands de gros, amis de Sir John A. Macdonald et de la Protection, ont eu, — leur flair de commerçants et le diable aussi un peu aidant, — de ces changements considérables dans le tarif, ce qui leur a permis de réaliser en quelques heures de fortunes colossales.

Ces messieurs ne seront probablement pas les derniers à soulever au fond électoral additionnel, quand viendront les élections générales.

Ce passage est une calomnie insigne qui n'a pu naître que dans l'esprit du journal canaille que patronne M. Turcotte. Nous nions formellement tout ce que contient cet entrefilet libelleux. Bien plus nous affirmons que les gens de l'acabit des scribes de la "Paix" sont seuls capables d'inventer une pareille canallerie.

La gazette rouge va plus loin Elle dit :

On dit qu'un bon bien, marchand de cette ville, a bénéficié pour un montant considérable du changement subi du tarif, à Ottawa. Était-il dans le secret des dieux de l'Olympe ?

N'est-ce pas là une insinuation venimeuse que tout le monde comprend ? Le marchand dont vous parlez a pu profiter de ces changements parce qu'il est un homme d'affaire, habile et entreprenant. D'ailleurs ne dit-on pas que M. Brunelle, un bon rouge lui, a fait une spéculation de \$800 à \$1000 dans cette affaire ?

Nous parlons ailleurs des canilleries de la "Paix" à l'adresse de M. Duplessis M. P. P.

Pour finir, une finesse de c-y-c. Genest :

On affirme que le diable a été vu dans le bureau de la rédaction du Trifluvien. Il avait des cornes et les pieds fourchus, et brandissait un trident.

C'était sur le coup de minuit. Le gardien de l'établissement de la librairie du Sacré-Cœur finissait sa dernière ronde.

Soudainement, d'elles-mêmes, les portes s'ouvrirent et firent un bruit strident, un frémissement horrible, comme font ordinairement les portes de bronze rudes et pesantes, et au dehors, l'enseigne du "Journal catholique" grince lugubrement sur ses gonds rouillés. Et le gardien, pris de terreur, s'enfuit rapidement après avoir vu la figure épouvantable du diable qui grimait horriblement.

On dit que les employés du Trifluvien sont très effrayés depuis cette apparition extraordinaire.

Gageons que ce diable là a été un accent circonflexe sur la tête.

N'est pas le cas de rééditer le mot du Monde : "Portes de Beauport, ouvrez-vous pour laisser passer le roi des imbéciles."

Et c'est avec de pareilles sottises, de pareilles folies que le rédacteur de la "Paix" veut faire passer pour un journaliste sérieux et intelligent, disons plus pour un homme qui a le bon sens le plus ordinaire !

Pauvre homme !

Rendez-vous en foule à l'Hôtel-de-Ville, lundi soir, pour entendre de la bonne musique.

NAISSANCE

À Louisville, le trois avril courant, Madame Arthur Panneton, une fille.

A QUEBEC

La session est finie à Québec. Elle a été passionnée, agitée, violente parfois. Nos amis ont été admirables de dévouement, de patriotisme d'éloquence. Les hon. MM. Taillon, Flynn, Blanchet, MM. Desjardins, Duplessis, Casgrain, Poirer, Picard, Hall, etc., se sont tenus continuellement sur la brèche défendant pied à pied les intérêts de la province.

Le gouvernement a achevé de se discréditer. Il s'est montré partisan, acharné, vindicatif, dilapidateur. Il a violé la constitution, le droit, la justice. Il s'est montré ce qu'il est : indigne de la confiance des électeurs.

La dernière journée de la session a surtout été émouvante. L'opposition a présenté plusieurs motions de non-confiance qui ont toutes été rejetées par les ministériels mais qui le peuple sanctionnera de son vote.

Nous publions un *extenso* la motion de non-confiance présentée par l'hon. M. Flynn. Nos lecteurs y verront un réquisitoire vigoureux et fulminant contre la détestable administration du gouvernement des pots-de-vin, du patronage, de l'exploitation du trésor.

Cette chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette de constater que le gouvernement actuel administre les affaires publiques de cette province, il a, en maintes circonstances, méconnu les principes de la constitution, violé la loi, porté atteinte aux droits et privilèges de cette chambre compromettant par là gravement l'avenir des institutions représentatives sous lesquelles nous vivons :

Cette chambre proteste de son dévouement à la constitution et aux principes du gouvernement responsable, et affirme que les deniers publics ne peuvent être dépensés qu'avec l'autorisation législative ou par mandat spécial dans les cas d'urgence, pour lesquels la loi autorise les mandats spéciaux ; Elle affirme aussi que les crédits de la législature, ou les montants des mandats spéciaux ne doivent pas être employés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont accordés ;

Qu'au mépris de ces principes le gouvernement actuel a fréquemment dépensé les deniers publics sans l'autorisation législative, sans mandats spéciaux, et dans d'autres circonstances, à employer certains crédits de la législature à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été votés ;

Que notamment, par un ordre en conseil en date du 5 janvier 1889, le gouvernement a payé une somme de quatre mille neuf cent cinquante piastres (\$4,950) à la compagnie du chemin de fer St-Laurent et du Nord-Ouest (voir réponse No. 79 du 6 février 1889) sans l'autorisation législative ;

Que par l'acte autorisant l'emprunt de trois millions cinq cent mille piastres (\$3,500,000) 50 Vc. Ch. ; 2) l'on voit que les sommes suivantes peuvent être prises à même le produit de tel emprunt, savoir :

1. Pour construction du palais de justice à Montréal.....\$200,000

2. Pour encourager la construction de ponts en fer dans les municipalités..... 25,000

3. Pour payer partiellement le coût de l'exploration dans les comtés de Dorchester, Lévis, etc..... 10,000

Que, par une réponse à une adresse en date du 15 janvier 1889 (document 107 de cette session) il appert que le gouvernement a dépensé, à même le premier item susmentionné, pour agrandissement du palais de justice à Montréal, une somme de quatre-vingt-onze mille cent quarante-cinq piastres et quatre-vingt-dix centimes (\$91,145.90), et par les comptes publics de 1888 et de 1889, l'on voit que les dépenses ainsi faites, pour la plus grande partie, sinon pour le tout, ne l'ont pas été pour l'agrandissement de tel palais de justice.

L'on voit aussi, par la même réponse, que le gouvernement a dépensé au-delà des sommes mentionnées dans l'acte d'emprunt pour ce qui regarde, entre autres objets, les ponts en fer et explorations, une somme de \$112,346.70, savoir \$100,146.70 pour les ponts en fer et \$12,200 pour explorations.

Qu'à la date du 27 juin 1888 la chambre a refusé de remettre l'honoraire de \$100 payé pour un bill abrogeant les articles 259 et 330 de l'acte 44.45 Vict., chap. 75, constituant en corporation la ville de Longueuil, et qu'au mépris de la volonté de cette Assemblée législative ainsi formellement exprimée le gouvernement a jugé à propos de rembourser cette somme.

Que nonobstant et malgré le désaveu qui a eu lieu le 5 juin dernier, et a été annoncé par proclamation dans la Gazette Officielle, le ou vers le 9 août dernier, de l'acte 52 Vict., chap. 30, autorisant l'établissement dans la ville de Montréal d'une cour de magistrats de district, composé de deux magistrats, avec un traitement de trois mille piastres (\$3,000.00) chacun, le gouvernement a continué à payer un traitement de trois mille piastres (\$3,000) par année, aux deux personnes qu'il avait nommées sous l'empire de l'acte désavoué, et bien qu'elles aient été nommées immédiatement après le désaveu, en vertu de l'acte 32 Vict., ch. 23, qui ne leur accorde qu'un traitement de douze cents piastres (\$1200) par année.

Que par une résolution en date du 10 décembre 1888, adoptée par la chambre des Communes, en Angleterre, et qui s'applique ici, il est déclaré qu'il est un acte criminel, de la part d'aucun ministre ou ministres, ou aucun serviteur sous la Couronne, de se servir directement ou indirectement

de ses pouvoirs d'office dans l'élection d'un représentant au Parlement. ("That it is highly criminal in any minister or ministers or other servants under the Crown of Great Britain, directly, to use the power of the vote in the election of representative to serve in Parliament, etc.")

Qu'à en juger par la conduite du gouvernement actuel ou de certains membres de ce gouvernement à l'occasion des élections qui ont eu lieu en cette province, cette chambre est d'opinion qu'ils ont méconnu cette règle importante.

Que notamment la conduite du gouvernement ou de certains ministres dans les élections de Rimouski et de Brome est en ne peut plus représentable et comporte une violation de la règle sus-mentionnée ; que l'infraction adressée par l'honorable premier ministre à l'officier-rapporteur dans l'élection de Rimouski à la date du 27 novembre dernier comporte une violation de la loi électorale, une grave atteinte aux privilèges de cette chambre, et un empiètement sur les pouvoirs judiciaires ;

Que le système suivi sur une très grande échelle par le gouvernement actuel et consistant à émettre des lettres ou écrits promissoires, communément désignés sous le nom de lettres de crédits, porte une très grave atteinte au pouvoir et au privilège de cette chambre de contrôler la dépense des deniers publics, en même temps qu'il méconnaît l'autorité de la Couronne, représentée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur ;

Que cette chambre croit devoir signaler entre autres, certains faits sous ce rapport qui sont venus à sa connaissance et qui sont de nature à montrer les abus commis par le gouvernement actuel sur ce sujet en particulier ;

Qu'il appert par le document No. 153 A, mis devant cette chambre, que le département des Travaux publics a émis, depuis le premier janvier 1889 jusqu'au 24 février 1890, quatorze lettres de crédit ou promesses de payer pour un montant total de cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze piastres et cinquante six centimes (\$122,675.56) dont l'une en date du 9 octobre 1889 pour \$70,000 ; que le département des terres de la Couronne, dans l'intervalle, depuis le premier juillet 1889 au 24 février 1890, a donné cinquante et une reconnaissances et acceptations de transport de comptes et cela pour \$20,900.70.

Que par le document 153 B il appert que le département des terres de la Couronne a émis en rapport avec les arpentages seulement des lettres de crédit et promesses de payer au nombre de quatre-vingt-neuf pour la période du 1 janvier 1889 au 30 juin de la même année, lesquelles s'élevaient à la somme de trente quatre mille sept cent quatre-vingt-sept piastres et deux centimes (\$34,787.02), que le même département a émis un grand nombre de lettres de crédit et promesses de payer, tant pour cadastres que pour services de gardes forestiers et divers autres services durant la même période formant un total de (\$70,161.74) lesquelles ajoutées à la somme susmentionnée (\$20,900.70) pour arpentages depuis le premier juillet 1889 au 24 février 1890 forment une somme totale pour le département des terres de la Couronne de (\$91,052.44) pour la période du premier janvier 1889 jusqu'au 24 février 1890 ;

Que par ces deux documents, il appert qu'il y a eu par le département des terres de la Couronne pendant cet intervalle 299 lettres de crédit, promesses de payer et reconnaissances et avec les quatorze par le département des travaux publics cela forme en tout le chiffre de 313.

Que quant au nombre et au montant des différentes lettres de crédit, promesses de payer et reconnaissances antérieurement au premier janvier 1889, le gouvernement n'ayant pas répondu à l'adresse du 20 mars 1889, demandant la liste de ces lettres de crédit, cette chambre n'est pas en possession d'un état complet indiquant toutes les lettres de crédit émises depuis le premier février 1887, mais elle a pu constater par différents états produits, et les témoignages rendus devant le comité des comptes publics ce qui suit savoir : 1o, par les renseignements fournis par M. Taché, assistant-commissaire des Terres de la Couronne, qu'il y a eu très grand nombre de lettres de crédit émises par ce département durant cette période, savoir : au-delà de 240, et pour un montant considérable savoir : seulement pour arpentages et cadastres durant l'année 1888 \$57,116.29 ; 2o, par d'autres témoignages et documents produits devant ce comité, il appert qu'il y a eu plusieurs autres promesses et lettres de crédit, dans le même intervalle, notamment : 1o, une lettre du 13 février 1889 reconnaissant devoir à l'hon. Wilfrid Prévost une somme de \$4,190, et promettant de payer cette somme après le premier juillet 1889, laquelle somme a été payée par le gouvernement à la Banque du Peuple avec plus de \$111.90 pour intérêt, cette banque ayant avancée à M. Prévost le montant de la lettre en question ; 2o, une autre lettre signée par l'assistant-commissaire de l'agriculture et de la colonisation en date du 11 septembre 1889 et promettant de payer le 19 juillet 1890 une somme de \$300 pour prix à être donné pour des courses de chevaux à Trois-Rivières ; qu'à la page 80 du rapport du commissaire des Terres de la Couronne pour 1889, l'on voit que le département des terres a émis trois cent quinze lettres de crédit durant cette année.

Quo par le témoignage de M. Taché devant le comité des comptes publics, et par les documents soumis à la chambre, il appert que le gouvernement continue à accorder des lettres de crédit ou promesses de payer même depuis que la présente session est commencée, ce qui est doublement contraire aux principes de la constitution ;

Il appert aussi par le témoignage de M. Taché que le département des Terres rembourse aux inspecteurs de cadastres et d'arpentages l'escompte au taux de

7 pour cent qu'ils sont tenus de payer aux banques ou aux courtiers sur les lettres de crédit qui leur sont accordées ;

Que cette chambre ne saurait trop fortement protester contre cette pratique irrégulière et inconstitutionnelle, pratique qui a pour effet non seulement d'enlever à cette chambre son légitime contrôle des dépenses publiques, mais encore de différer d'année en année l'inscription dans les comptes publics des dépenses encourues et de cacher la véritable situation financière de la province ;

Que cette chambre croit devoir ajouter qu'en mentionnant les faits ci-dessus, elle entend les citer qu'à titre d'exemple, et elle regrette beaucoup de dire qu'en d'autres circonstances, pour cause de brièveté, elle ne mentionne pas ici, l'action du gouvernement a été non moins reprehensible ;

En conséquence, cette chambre proteste de la manière la plus énergique contre les fréquentes et très regrettables violations de la loi et de la constitution, et des empiètements sur les privilèges de cette chambre dont le gouvernement actuel s'est rendu coupable depuis son avènement au pouvoir.

Union St.-Joseph des Trois-Rivières

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1er Avril 1890.

Proposé par Narcisse Dusseault, secondé par Adolphe Lacroix.

Que des remerciements soient votés au Rev. F. X. Cloutier, chapelain de notre société qui a si bien dirigé la partie religieuse de la fête du 25ème anniversaire de la fondation de l'Union St-Joseph, aux Trois-Rivières de la doctrine chrétienne, et aussi à toutes les personnes qui ont pris part à son organisation et en ont fait un si grand succès.

Adopté. Proposé par Joseph Boisvert secondé par Louis Hamel, père.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Rev. Chanoine Cloutier et aux chers Frères de la doctrine chrétienne de cette ville, et aussi publiée dans les journaux de cette ville.

Adopté. N. L. DENONCOURT, Secrétaire.

Notes Locales

Le sermon de la Passion a été prêché vendredi à la cathédrale par le R. P. Fulcran. L'église était remplie de fidèles.

M. Alfred Giroux, architecte, de St-Casimir, a obtenu le contrat pour la construction de la cathédrale de Chicoutimi. Ce sera un magnifique édifice de 210 x 84.

La révision finale des listes électorales sera faite au Conseil de Ville, mardi soir.

N'oubliez pas d'aller chez Bondy & Beaulac, si vous faut un bel habillement.

Demain, jour de Pâques, il y aura messe solennelle dans toutes nos églises. L'UNION MUSICALE sera à la cathédrale.

Pour la guérison certaine de toutes les affections bilieuses, Torpeur du Foie, maux de tête, Indigestion, Etourdissements et de tous les maux causés par le mauvais fonctionnement de l'estomac, employez les *Pilules Anti-Bilieuses* du Dr. Ed. Morin.

Le Conseil de Ville a décidé d'acheter au prix de \$1,800.00 la propriété de M. Richard Ferron, au coin des rues St-Marie et Niverville, pour y établir une école des Frères.

M. S. Z. Hamel peintre en lettres, prend la liberté d'annoncer au public trifluvien qu'il a transporté sa boutique sur la rue du Platon, porte voisine du bureau du TRIFLUVIEN. Il se chargera de toute ouvrage que l'on voudra bien lui confier. Une visite est sollicitée.

MM. les bouchers se sont distingués cette année dans la décoration du marché et de leurs étals respectifs. Les fleurs, la verdure, les drapeaux abondent partout. Les viandes les plus variées et les mieux choisies sont là pour tenter les acheteurs. Rarement notre marché a été aussi bien approvisionné.

Nous regrettons de n'avoir pas assez d'espace pour faire encore cette année une revue des différents états. On nous permettra pourtant de féliciter MM. les bouchers sur le bon goût, le tact et l'habileté qu'ils ont déployés dans la décoration de leurs étals. Ils ont réussi à donner au marché un air de fête des plus charmants.

Allez faire une visite au magasin de MM. Boudy & Beaulac.

Les exercices de la Semaine Sainte ont été suivis par beaucoup de fidèles. Jeudi toute la population a fait les stations avec recueillement et piété.

ASSEZ AGRÉABLE

A un goût assez agréable, (car elles sont recouvertes en sucre) les *Pilules Anti-Bilieuses* du Dr. Ed. Morin, joignent la propriété d'agir doucement, réunissant les mauvaises humeurs du corps pour les chasser par les voies naturelles.

Vendredi, M. P. Dorion célébrait le cinquantième anniversaire de l'exercice de son métier. Depuis cinquante ans M. Dorion est boucher. A cette occasion ses confrères lui ont présenté une adresse de félicitations et de bons souhaits.

Nous nous joignons à MM. les bouchers pour féliciter M. Dorion en ce joyeux anniversaire et lui offrir nos meilleurs souhaits de longue vie et de prospérité.

Chapeaux vendus à 5 cts. de profit seulement.

Remarquez bien cette annonce. Je ne prends seulement que 5 cts. de profit sur chaque chapeau.

Venez en foule Un seul prix. A la valise rouge rue des Forges, près du marché.

NAPOLÉON MORRISSETTE

DEMANDES.—On demande chez M. Chs Dion, marchand-tailleur, plusieurs couturiers et couturières capables. Des références sérieuses seront exigées.

M. Dion profite de l'occasion pour annoncer au public qu'il a reçu ses marchandises du printemps. Qu'on se hâte de faire son choix avant que les plus beaux tweeds soient choisis.

Les soumissions pour la lumière électrique seront ouvertes mardi.

A LOUER

Le superbe magasin ci-devant occupé par M. Guillet, à côté de la Pharmacie Hérner, dans le magnifique bloc Balcer. Possession immédiate. S'adresser à M. Adolphe Balcer.

Collège de Nicolet. 3.—Des nouvelles reçues de St Monique annoncent qu'un désastreux incendie a eu lieu hier après-midi en cette paroisse.

L'église et le presbytère ont été complètement détruits. A part le Saint Sacrement, on n'a pu sauver que bien peu de chose, soit de l'église soit du presbytère.

Les pertes sont évaluées à \$50,000 ou \$60,000.

On se figure facilement les consternations qui règnent dans la paroisse, si l'on considère que cette église venait d'être richement décorée.

C'était une des plus belles églises du diocèse.

On ne connaît pas encore l'origine du feu.

Déménagement

M. Napoléon Dufresne Marchand-Epicier

informe ses pratiques et le public en général qu'au premier de mai il transportera son magasin au coin des Rues

DES FORGES & HART

Dans le magasin actuellement occupé par M. J. C. ROUSSEAU.

De plus, il les informe qu'il tiendra comme par le passé un assortiment choisi et varié d'épicerie convenables à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Les Vins et Liqueurs sont de premier choix.

MM. les boulangers et marchands de la campagne sont spécialement invités à aller à ce magasin pour acheter leur farine qui leur sera fournie aux prix du gros de Montréal. M. Dufresne fait ses importations directement des moulins d'Ontario et du Minnesota.

Le public sera servi avec politesse et courtoisie en allant acheter à ce magasin. Les effets sont livrés à domicile.

Une Visite est Sollicitée.

N. DUFRESNE,

Marchand-Epicier. Trois-Rivières, 2 avril 1890.—Im

CHEVEUX !

CHEVEUX ! !

CHEVEUX ! ! !

J'ai l'honneur d'informer le public que tous ceux qui auront des cheveux à faire travailler ou qui voudront acheter des cheveux, des tresses de toute longueur, des perruques, ou tout autre objet en cheveux, obtiendront satisfaction en s'adressant à moi. Devant partir pour peu pour les Etats-Unis, je travaille au meilleur marché possible et je vends tous les articles ci-dessus mentionnés à très bas prix. Empressez-vous de donner vos commandes.

Hâtez-vous d'acheter l'Huile Dorée car bientôt il sera impossible de s'en procurer.

Une visite est sollicitée.

DAME VVE E. HAMEL, 174 Rue Notre-Dame. Trois-Rivières, 2 avril 1890.—3 u.

DEMENAGEMENT



T. LYMBURNER VOITURIER No. 44 Rue St-Georges TROIS-RIVIERES

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il a transporté sa boutique de charbon et de forge, du Pont St-Maurice à l'endroit ci-haut mentionné, en face de la fonderie Remillard & Frère, et qu'il est en position plus que jamais de donner entière satisfaction à tous ceux qui voudront lui confier une part de leur patronage.

Toujours en mains, voitures de toutes sortes.

Phaétons pour Dames, Charettes, Buggy de tous genres, Wagons à sièges, mobiliers, Wagons Express, Wagons de travail, Trains et Sleighs de toutes sortes. Voitures prises en échange et voitures de seconde main à des conditions exceptionnelles favorables. Réparages de tous genres exécutés sous le plus court délai et à très bon marché.

Une Visite est Sollicitée.

T. Lymburner,

Voiturier.

P. S.—M. Lymburner a deux habiles ouvriers dans le ferrage des chevaux. Tout ouvrage est garanti.

M. F. X. St-Pierre, à l'honneur d'annoncer au public qu'il transportera, au 1er avril, son atelier de tailleur au coin des rues Notre-Dame et des Forges, au-dessus du magasin de

MM. Bondy & Beaulac. Il profite de l'occasion pour remercier le public de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'ici et pour prier ses amis de venir visiter son atelier. Comme toujours il garantit la coupe de ses habits et donnera satisfaction à tous et en tout.

29-3-90-1m

PROVINCE DE QUEBEC, District des Trois-Rivières.

COUR SUPERIEURE.

No. 227.

DAME LOUISE CHARETTE, veuve de feu Jean-Baptiste Décoste et Demoiselle MARIE-LOUISE DECOSTE, fille majeure et usant de ses droits, toutes deux de la cité des Trois-Rivières.

Demanderesse, Défendeur.

JOSEPH RIVARD DUFRESNE, cultivateur, ci-devant de la cité des Trois-Rivières et demeurant actuellement aux Etats-Unis d'Amérique.

Il est ordonné au Défendeur de comparaître dans les deux mois.

Trois-Rivières, 5 Avril 1890.

F. X. Guillet, Dép. P. C. S.

DENONCOURT & HARKINS, Proc. des Demanderesse.

Impressions de luxe exécutées avec soin à ce bureau.

PHARMACIE

—DES— TROIS-RIVIERES—

—Etabli depuis 20 ans—

Au coin des Rues Notre-Dame & Platon

Est la plus vieille des Pharmacies du District, néanmoins elle ne cède en rien à aucune autre de la province tant qu'à la beauté de son aménagement (qui a été fait sur commande en Europe) qu'au GRAND ASSORTIMENT de Droguerie et Médicaments PURS et FRAS, Médicaments Patentés de toute sorte, Articles de Toilette et de Fantaisie. Le tout offert en vente aux prix de Montréal et de Québec.

Tous les employés sont qualifiés par examen selon la loi de sorte que tous ceux qui patronnent cette vieille et fiable Pharmacie seront certains d'être bien et correctement servis.

Grand assortiment de graines de fleurs pour jardins et champs, des plus fraîches et de la meilleure qualité.

MM. les médecins trouveront l'assortiment de Droguerie au complet de première qualité et aux prix de Montréal.

33 MM. les commerçants seront bien servis, achèteront aux prix de Montréal et recevront un bon escompte pour argent comptant.

Voire patronage est humblement sollicité par

R. W. WILLIAMS,

Pharmacien Chimiste diplômé par Examen Membre du Bureau des Examineurs en Pharmacie pour la Province.

—Évitez les imitations du REMÈDE SAINT-CYR (pour Rhume et Toux) et de PILULES BOWMAN pour Indigestion et Constipation

